

NOTE DE PRÉSENTATION

AVENANT N°6 À LA CONVENTION DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE FIXATION DU COÛT UNITAIRE DE RÉFÉRENCE DES REPAS POUR L'ANNÉE 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Chaque année, les assemblées délibérantes ratifient, après décision de la conférence intercommunale, un coût unitaire de référence, pour chaque typologie de repas, intégrant les coûts prévisionnels suivants :

- Le coût des denrées alimentaires ;
- Le conditionnement des repas ;
- Le coût de production des repas, dont les frais de personnel, l'entretien de l'unité de production, les coûts de maintenance préventive, de maintenance curative et de renouvellement des équipements, les fluides, les impôts et taxes, les assurances ;
- Les coûts de livraison le cas échéant.

Pour 2025, il est proposé d'identifier spécifiquement le coût des pique-niques qui génèrent des coûts distincts (et plus élevés) de ceux calculés pour les repas classiques.

Les coûts unitaires proposés ci-dessous tiennent compte de l'évolution du coût des matières premières et des ressources humaines.

Ils intègrent également, à hauteur de 0,10 € par repas la création d'une ligne de production végétarienne qui permettra à compter du 1^{er} janvier 2025 de fournir chaque jour, aux rationnaires qui en auront fait le choix, un repas végétarien en substitution au repas carné.

	Crèche			Scolaire			
	Petit	Moyen	Grand	Maternelle	Primaire	Adulte	Pique-Nique
Coûts denrées	1,100 €	1,300 €	1,380 €	2,000 €	2,250 €	2,700 €	2,350 €
Coût RH	3,320 €	3,320 €	3,320 €	1,295 €	1,295 €	1,295 €	1,295 €
Charges diverses	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €
Essence	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €
Fluides	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €
Coût repas avec baguette bio		5,140 €	5,190 €	3,815 €	4,065 €	4,315 €	4,165 €
Coût repas sans baguette	4,940 €	5,091 €	5,141 €	3,723 €	3,942 €	4,330 €	
Gôûter avec Pain		0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,900 € **
Gôûter sans Pain	0,450 €	0,550 €	0,550 €	0,500 €	0,500 €	0,500 €	

* Hors boisson

** Composition du gôûter en pique-nique : compote gonflée + gâteau 50 gr emballé + bouteille eau

Pour mémoire, ces coûts unitaires de référence sont provisoires pour l'année 2025. les comptes consolidés et l'ensemble des factures mandaté, les coûts unitaires réels seront ratifiés pour le compte de l'année 2025.

- Dans le cas où le coût unitaire réel serait supérieur au coût unitaire de référence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois émettra un titre de recette aux communes membres correspondant au solde.
- Dans le cas où le coût unitaire réel serait inférieur au coût unitaire de référence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois émettra un avoir aux communes membres correspondant au solde.

Cet avenant devra ensuite être ratifié par chaque assemblée délibérante de chaque commune membre de l'Entente.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024 DÉLIBÉRATION N° 2024-051

Objet :

**Avenant n°6 à la convention
de l'entente
intercommunale
Fixation du coût unitaire de
référence des repas pour
l'année 2025**

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission Finances :
Le 5 décembre 2024

Convocation :
Le 11 décembre 2024

Pièce(s) jointe(s) :
- Avenant n°6

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Représentés	8
Votants	27

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 17 décembre 2024 à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ;

C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ;
B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; I. LAFAYE ;
C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ;
P. UTEGINE MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ;
M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. AMIRAULT a donné pouvoir à E. MOSCHEROSCH ; L. AMIRI a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; S. DAVID a donné pouvoir à F. DA SILVA ; J. DJENAI DI a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; I. DOGBO a donné pouvoir à I. LAFAYE ; H. KÉRIVEL a donné pouvoir à B. ESTREMANHO ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5221-1 et L.5221-2 ;

VU la délibération n°2023-032 du conseil municipal du 12 septembre 2023, relative à l'intégration à l'entente intercommunale de production de repas à partir du 1^{er} novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes de l'entente ratifient en année N-1 un coût unitaire de référence pour chaque typologie de repas produit en année N ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes de l'entente ratifieront en année N+1 un coût unitaire réel pour chaque typologie de repas produit en année N ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les coûts unitaires de référence pour l'année 2025 afin de tenir compte de l'évolution du coût des matières premières et des ressources humaines ;

CONSIDÉRANT la mise en place d'une nouvelle ligne de production végétarienne et son impact sur le coût des repas ;

CONSIDÉRANT l'avis de la conférence intercommunale en date du 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les décisions prises dans le cadre des conférences intercommunales ne sont exécutoires qu'après avoir

été ratifiées par l'ensemble des assemblées délibérantes des communes membres ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer comme suit les coûts unitaires de référence pour l'année 2025 dans le cadre de l'entente intercommunale de production de repas :

	Crèche			Scolaire			
	Petit	Moyen	Grand	Maternelle	Primaire	Adulte	Pique-Nique
Coûts denrées	1,119 €	1,200 €	1,330 €	1,600 €	2,250 €	2,700 €	2,230 €
Coût RHP	2,309 €	2,220 €	2,520 €	1,290 €	1,290 €	1,290 €	1,290 €
Charges directes	0,250 €	0,280 €	0,200 €	0,200 €	0,280 €	0,240 €	0,200 €
Essence	9,110 €	9,020 €	9,020 €	9,170 €	9,050 €	9,120 €	9,020 €
Froides	9,205 €	9,340 €	9,080 €	9,300 €	9,400 €	9,380 €	9,300 €
Coût repas avec baguette		3,840 €	3,190 €	3,815 €	4,965 €	4,310 €	
Coûts repas sans baguette	4,940 €	5,090 €	5,940 €	5,725 €	5,912 €	4,310 €	4,160 €
Gouttes avec Pain		0,400 €	0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,600 €	
Gouttes sans Pain	0,430 €	0,530 €	0,330 €	0,560 €	0,500 €	0,500 €	

* Hors transport

** Composition du goûter en pique-nique : compote poêlée + gâteau 30 gr sucré ou + bûche aux

PRÉCISE que le coût unitaire de référence ne constitue qu'un coût provisoire à facturer sur l'année N, une régularisation intervenant au cours de l'année N+1 afin d'établir le coût réel des repas ;

APPROUVE en conséquence l'avenant n°6 à la convention d'Entente intégrant les coûts unitaires de référence pour l'année 2025 telle qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouvel avenant et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 décembre 2024

Le Maire

Gilles RAYSSE